

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL MOUVEMENT 2016

DOCUMENT PDF MODIFIABLE

Vous		
Nom : <input style="width: 90%;" type="text"/>	Prénom : <input style="width: 90%;" type="text"/>	
Nom de jeune fille : <input style="width: 90%;" type="text"/>		
Date de naissance : <input style="width: 200px;" type="text"/>	Adhérent(e) au SNE : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Téléphone : <input style="width: 200px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> Je souhaite être informé(e) de mon affectation à l'issue de la CAPD par SMS	
Adresse mail : <input style="width: 600px;" type="text"/>		
Votre situation professionnelle actuelle		
École : <input style="width: 250px;" type="text"/>	Ville : <input style="width: 300px;" type="text"/>	
Date de nomination : <input style="width: 150px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> À titre définitif <input type="checkbox"/> À titre provisoire	
Modalité de service au 01/09/2016 : <input type="checkbox"/> T. Plein <input type="checkbox"/> T. Partiel 50 % <input type="checkbox"/> T. Partiel 75 %-80 % <input type="checkbox"/> T. Partiel annualisé		
Affectation au 01/09/2015 : <input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Adjoint <input type="checkbox"/> Titulaire Secteur <input type="checkbox"/> TR Zil <input type="checkbox"/> TR Brigade		
Autre : <input style="width: 300px;" type="text"/>	Affectation d'office en 2015 : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Titres : <input type="checkbox"/> Psychologue Scolaire <input type="checkbox"/> CAFIPEMF <input type="checkbox"/> CAPASH		
<input type="checkbox"/> Liste d'aptitude <input style="width: 200px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> Commission d'entretien <input style="width: 150px;" type="text"/>	
Votre barème		
Ancienneté Générale de Service (AGS) <input style="width: 40px;" type="text"/> Point(s) pour enfant(s) <input style="width: 40px;" type="text"/> Points d'ancienneté sur le poste <input style="width: 40px;" type="text"/> Bonif. « éducation prioritaire » <input style="width: 40px;" type="text"/> Bonif. « poste de direction » <input style="width: 40px;" type="text"/> Bonif. « faisant fonction de directeur d'école » <input style="width: 40px;" type="text"/> Bonif. « PEMF »* <input style="width: 40px;" type="text"/>	Bonif. « poste spécialisé » <input style="width: 40px;" type="text"/> Bonif. « mesure carte scolaire » <input style="width: 40px;" type="text"/> Bonif. « handicap » <input style="width: 40px;" type="text"/> <div style="text-align: center;">VOTRE BARÈME 2016</div> Nos précisions sur le barème et vos commentaires au verso	<div style="text-align: center;"> <p style="color: blue; font-weight: bold;">Cette fiche est à renvoyer au</p> <p style="color: red; font-weight: bold;">Syndicat National des Écoles</p> <p style="color: blue; font-weight: bold;">par mail : sne.section34@gmail.com</p> <p style="color: blue; font-weight: bold;">ou par courrier : SNE - 24, rue des Cévennes 34500 BÉZIERS</p> <p>.....</p> <p style="color: blue; font-weight: bold;">VOS ÉLUS EN CAPD</p> <p style="color: blue; font-weight: bold;">Matthieu VERDIER : 06.64.92.73.97</p> <p style="color: blue; font-weight: bold;">Dominique ROUAH : 07.82.61.34.46</p> <p>.....</p> <p style="color: blue; font-weight: bold;">IMPORTANT : Joignez le récapitulatif de vos vœux (disponible sur I-Prof) à cette fiche de suivi.</p> <p>.....</p> <p style="color: blue; font-weight: bold;">N'hésitez pas à nous contacter si vous n'êtes pas en accord avec l'administration concernant votre barème (date limite de demande de correction : 17 avril)</p> </div>
Droit à une priorité : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Si oui laquelle et pour quel poste : <input style="width: 250px;" type="text"/>

ATTENTION : Pour les participants obligatoires (affectation à titre provisoire, retour de congé parental, stagiaire, entrant dans le département, ...), nous vous conseillons de faire un courrier à l'administration pour indiquer vos préférences en cas d'affectation d'office.

Le SNE34 peut vous conseiller concernant ce courrier. Le SNE34 peut rédiger ce courrier pour les adhérents.

Quelques précisions sur le barème (cf circulaire mouvement) :

AGS : Les périodes de disponibilité, de congé parental et les jours d'absence sans traitement ne sont pas comptabilisés dans l'AGS

Point(s) pour enfant(s) : 1 point par enfant de moins de 20 ans au 31 août 2016 et 1 point pour les enfants à naître avant le 01/09/2016 (sous conditions, cf circulaire).

Points d'ancienneté sur le poste : Il faut être affecté à titre définitif et sans interruption sur une même école (quelle que soit la fonction).

- pendant 5 années ou plus (depuis septembre 2011) => 5 points
- pendant 4 années (depuis septembre 2012) => 4 points
- pendant 3 années (depuis septembre 2013) => 3 points

Bonifications « éducation prioritaire » :

« L'ancienneté détenue dans l'école est prise intégralement en compte pour les enseignants exerçant antérieurement au classement REP ou REP+ de l'école. »

- REP+, pendant 5 années ou plus (depuis septembre 2011) => 10 points
- REP, pendant 5 années ou plus (depuis septembre 2011) => 5 points
- REP, pendant 4 années (depuis septembre 2012) => 4 points
- REP, pendant 3 années (depuis septembre 2013) => 3 points

Pour les enseignants exerçant dans des écoles sorties de l'éducation prioritaire en 2015 :

- pendant 5 années ou plus (depuis septembre 2011) => 5 points
- pendant 4 années (depuis septembre 2012) => 4 points
- pendant 3 années (depuis septembre 2013) => 3 points

Bonifications « fonctions particulières » :

Poste de direction => 1 point par année d'exercice sans interruption (max. 5 points). Il faut être nommé à titre définitif sur un poste de direction.

Ces points ne sont valables que pour l'obtention d'un poste de direction.

Faisant fonction de directeur d'école => 0,5 point par mois entier d'intérim durant l'année scolaire en cours (max. 6 points).

Ces points sont valables pour l'obtention de tout poste de direction.

PEMF => 1 point par année d'exercice sans interruption (max. 5 points). Il faut être nommé à titre définitif sur un poste de maître formateur.

Ces points ne sont valables que pour l'obtention d'un poste de maître formateur.

Poste spécialisé => 1 point par année d'exercice sans interruption (max. 5 points). Il faut être nommé à titre définitif sur un poste spécialisé.

Ces points ne sont valables que pour l'obtention d'un poste spécialisé de même nature.

Voir circulaire pour les autres bonifications (mesure de carte scolaire, handicap, retour congé parental, ...).

